



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service eau-environnement**  
Cellule milieux aquatiques et pêche

Affaire suivie par : J. SEGHERS

Tél. : 04 50 33 78 43  
Mél. : julien.seghers@haute-savoie.gouv.fr

Monsieur le Maire  
Mairie de Poisy  
75, route d'Annecy  
74 334 POISY Cedex

Annecy,

**Objet** : Dossier PA n° 07421324X0004 - SCCV EQ2022 - Commune de POISY

Monsieur le Maire,

Par courriel du 20 décembre 2024, vous m'avez consulté sur la demande de permis d'aménager déposée par SCCV EQ2022, relative à la construction d'un ensemble de logements, « le Parc Gerbassier », sur la commune de Poisy.

Suite à l'examen des pièces transmises, je confirme bien que le projet de construction n'est pas soumis au dépôt d'un dossier de déclaration "loi sur l'eau" au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Les eaux pluviales du projet immobilier se rejettent dans un réseau d'eaux pluviales déjà existant, la rubrique 2150 de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel n'est pas considérable dans le cas présent.

Les ouvrages de rétention ont bien un débit de fuite organisé pour se rejeter dans un réseau, déjà en place depuis la construction de l'ensemble salle de spectacles /école "Parc'Espaces" et autorisé par nos services (récépissé de déclaration du 20 février 2019).

Il est à noter que la perméabilité des sols n'est pas suffisante pour assurer l'infiltration de l'ensemble des eaux (seulement les pluies courantes) ce qui explique le rejet au réseau.

Le projet de construction de logements sur le secteur de Gerbassier n'est pas concerné par la rubrique 3310 « destruction de zone humide ».

La gestion des eaux pluviales comme envisagé ne constitue pas un risque de dégradation des conditions d'alimentation en eau de la zone humide du Quart. L'aménagement de cette partie du bassin versant d'alimentation de la zone humide avait bien été pris en compte dans le schéma directeur d'aménagement de la zone humide du Quart.

15 rue Henry Bordeaux  
74998 ANNECY cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

Ce schéma directeur prévoit un suivi de la qualité des eaux pluviales se rejetant dans la zone humide comprenant le contrôle de l'efficacité de traitement du filtre à planté de roseaux "Parc'Espaces" dans lequel se rejettent les eaux issues de Gerbassier.

Le projet immobilier « le Parc Gerbassier » n'amène pas de remarques de ma part.

La gestion des eaux pluviales comprend bien l'aspect qualitatif et quantitatif de rétention à la parcelle par la mise en place de noues.

Le bassin versant d'alimentation de la zone humide du Quart est respecté par restitution des eaux pluviales du projet dans le réseau d'eaux pluviales de "Parc'Espaces". L'aménagement de Gerbassier n'amène pas d'effet indirect négatif sur le fonctionnement hydraulique de la zone humide du Quart.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires par intérim et par  
délégation,  
La cheffe de cellule des milieux aquatiques et pêche